

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS COMMUNAUX

2018

(Annexe à la délibération du Conseil Municipal n°2018_24 du 17/04/2018)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1) BUDGET GÉNÉRAL

A) CADRE GENERAL DU BUDGET

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Les dépenses et les recettes
- b) Contraintes budgétaires
- c) La fiscalité
- d) État de la dette

C) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Vue d'ensemble
- b) Les principaux programmes et leurs financements

2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

B) BUDGET DE L'EAU

C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget communal.

La présente note répond à cette obligation.

Elle sera disponible sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr / Rubrique « Vie Municipale » / Budget

Le budget communal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis aux représentants de l'État dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Cependant, lorsque les informations financières communiquées par les services de l'État ne sont pas disponibles avant le 31 mars, les collectivités ont le droit de voter leur budget au-delà du 15 avril dans les 15 jours qui suivent la dernière mise en ligne des dotations sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (Dispositions prévues à l'article L1612-2 du CGCT)

Pour 2018, la mise en ligne de la dernière dotation a été effectuée le 4 avril 2018, en conséquence la date limite de vote du budget a donc été fixée au 19/04/2018.

Les budgets communaux ont été votés le 17/04/2018.

Une fois les budgets votés, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

1) BUDGET GÉNÉRAL

A) CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui permet à la collectivité d'assurer « la gestion du quotidien ».
- La section d'investissement qui « prépare l'avenir ».

Les règles de la comptabilité publique imposent l'adoption des budgets locaux en équilibre contrairement au budget de l'Etat

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses et les recettes

LES DÉPENSES

Charges à caractère général : Dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des écoles, du restaurant scolaire, du matériel.

Elles comprennent également les dépenses relatives aux assurances, aux frais de télécommunication et d'affranchissement, ainsi que les fêtes et cérémonies.

Charges de personnel et frais assimilés : Personnel des différents services de la commune comprenant les charges patronales.

Atténuation de produits : Attribution de compensation versée à la Communauté de Communes.

Virement à la section d'investissement (autofinancement)

Opération d'ordre de transfert entre section (Dotation aux amortissements)

Autres charges de gestion courante : Contingent d'incendie, contributions versées aux syndicats intercommunaux, indemnités des élus et les subventions accordées au CCAS et aux associations.

Charges financières (Intérêt de la dette)

Charges exceptionnelles (Provisions)

LES RECETTES

Report de l'excédent de l'exercice précédent.

Atténuation de charges (Remboursement sur rémunération du personnel)

Produits des services et du domaine : Concession au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, facturation de la cantine scolaire.

Impôts et taxes : Taxes Foncières et d'Habitation, droits de place et de stationnement.

Dotations, subventions et participations : Dotations versées par l'État, participation des communes aux frais scolaires, participations diverses.

Autres produits de gestion courante : Revenus des immeubles et redevances.

Produits exceptionnels.

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	294 250,00 €
Charges de personnel et frais annexes	489 500,00 €
Atténuation de produits	39 000,00 €
Autres charges de gestion courante	143 483,00 €
Charges financières	3 700,00 €
Charges exceptionnelles	109 586,49 €
Virement à la section d'investissement	151 787,00 €
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	4 329,51 €
TOTAL	1 235 636,00 €

RECETTES	MONTANT
Report excédent 2017	372 589,56 €
Atténuation de charges	6 000,00 €
Produits des services et du domaine	67 000,00 €
Impôts et taxes	543 137,00 €
Dotations, subv et participations	227 009,44 €
Autres produits	18 900,00 €
Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL	1 235 636,00 €

b) Contraintes budgétaires

Depuis plusieurs années le budget communal doit faire face :

- Au désengagement de l'État dans de nombreux domaines et principalement dans les territoires ruraux (exemples : création des agences postales communales, constructions des gendarmeries, des centres de secours par les collectivités, carence de l'Etat pour apporter son concours et sa capacité d'expertise dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'environnement). Le désengagement de l'Etat impose aux collectivités l'appel aux cabinets privés et le recrutement de personnel. L'ensemble de ces facteurs implique des dépenses supplémentaires

- À l'inflation des normes d'hygiène et de sécurité de plus en plus draconiennes et coûteuses, des procédures administratives plus longues, compliquées et coûteuses.

- À la politique de redressement des comptes publics qui implique une minoration des diverses dotations de l'État sans en mesurer les conséquences (pour la gestion des communes mais également pour l'économie locale).

- À l'accroissement des charges en général pour la gestion et l'entretien de son patrimoine ainsi que la gestion des écoles (Renforcement des effectifs du personnel pour la gestion de la restauration scolaire notamment).

La suppression annoncée de la taxe d'habitation, malgré la compensation annoncée par l'Etat est un sujet d'inquiétude des communes, qui se traduira à terme par des marges de manœuvres limitées et des recettes en moins.

Ces dernières années le budget communal est impacté également par l'augmentation de la participation au contingent départemental du service d'incendie et de secours. Voir tableau ci-dessous :

2000	2001	...	2013	2014	2015	2016	2017	2018
25 830,00 €	26 609,00 €		52 927,00 €	53 400,00 €	53 384,00 €	53 362,00 €	53 600,00 €	54 300,00 €

Soit une hausse totale de 110 % depuis l'année 2000 (Hausse totale de 45% sur les 10 dernières années)

L'intégration de la commune dans la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise n'a pas permis d'obtenir des recettes susceptibles de compenser les pertes de dotation (seule une dotation de solidarité communautaire a été versée en 2016). La nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) a été sollicitée en 2017 pour envisager la révision de l'attribution de compensation versée et pour demander la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Cet effort de solidarité sera indispensable pour permettre aux communes membres de conserver quelques marges de manœuvre dans leur gestion.

La CCPEIF lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, à l'occasion du débat budgétaire, a pris l'engagement d'étudier au cours de l'année 2018 les possibilités d'aider les communes membres par l'attribution de fonds de concours et d'une Dotation de Solidarité Communautaire. L'examen des attributions de compensation négatives qui concerne plusieurs communes (dont la commune d'Aunay-sous-Auneau) est également prévu. Il est rappelé que la commune d'Aunay-sous-Auneau verse une somme annuelle de l'ordre de 39 000 € à la CCPEIF.

En 2018, la commune est éligible pour la première fois à la 3^{ème} part de la Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes défavorisées. Cette part de dotation a un caractère exceptionnel et ne peut être considérée comme une recette pérenne.

DOTATIONS

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D.G.F	157 632,00 €	159 590,00 €	164 895,00 €	165 436,00 €	162 665,00 €	163 448,00 €	162 394,00 €	154 230,00 €	137 726,00 €	120 456,00 €	114 482,00 €	115 705,00 €
F.D.P.T.P	23 978,71 € (2006)	11 989,35 € (2007)*	19 934,23 € (2008)	- € (2009)	1 021,52 € (2010)	9 897,12 € (Solde 2004 à 2006)	- €	- €	- €			
D.N.P	40 757,00 €	44 830,00 €	18 069,00 €	9 035,00 €	- €	6 560,00 €	7 460,00 €	8 952,00 €	10 742,00 €	12 890,00 €	15 468,00 €	18 562,00 €
D.S.R Péréquation	17 648,00 €	19 241,00 €	18 654,00 €	16 571,00 €	16 964,00 €	18 381,00 €	19 322,00 €	21 019,00 €	22 288,00 €	23 716,00 €	26 479,00 €	28 872,00 €
D.S.R Cible												36 089,00 €
TOTAL	240 015,71 €	235 650,35 €	221 552,23 €	191 042,00 €	180 650,52 €	198 286,12 €	189 176,00 €	184 201,00 €	170 756,00 €	157 062,00 €	156 429,00 €	199 228,00 €

Dotation Globale de Fonctionnement

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Dotation Nationale de Péréquation

Dotation de Solidarité Rurale Péréquation

Dotation de Solidarité Rurale Cible

D.G.F + F.D.P.T.P. + D.N.P. + D.S.R.

Afin de limiter les charges de fonctionnement, des actions permettant de réaliser des économies sur la gestion de l'énergie électrique et la modification de ses abonnements téléphoniques notamment ont été engagées.

Toutes les autres pistes permettant de limiter les charges de fonctionnement sont étudiées, mais l'inflation des normes en matière de sécurité notamment contrarie les objectifs d'économies.

Compte tenu du contexte très défavorable, les capacités d'autofinancement pour la section d'investissement se trouvent limitées et la commune n'a pas d'autre choix que de faire appel aux recettes de la fiscalité locale : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

c) La fiscalité

Pour l'année 2018, il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux de 1 %.

IMPOT	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 155 000 €	17,38 %	200 739 €
Taxe Foncière Propriétés bâties	893 000 €	32,04 %	286 117 €
Taxe Foncière Propriétés non bâties	167 700 €	33,28 %	55 811 €
TOTAL			542 667 €

FISCALITÉ DES ENTREPRISES :

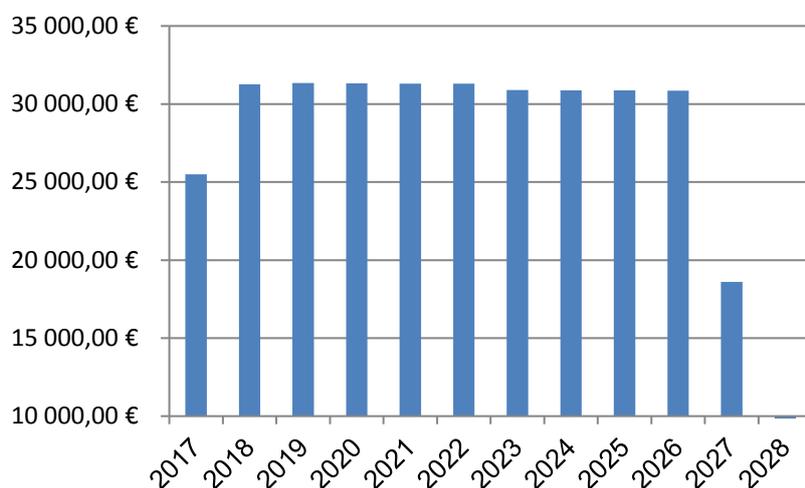
C'est la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui perçoit toute la fiscalité des entreprises du territoire de la communauté.

d) État de la dette

Au 31/12/2017, le capital restant dû sur le budget général était de 280 253,57 €, comprenant notamment la somme de 217 396,03 € relative au prêt ayant permis de compléter le financement de la construction du restaurant scolaire.

Ce prêt sera soldé en 2027. L'annuité totale qui sera réglée en 2018 est de 31 257,27 € (Capital + Intérêts)

ÉVOLUTION DES ANNUITÉS DE LA DETTE COMMUNALE



C) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Vue d'ensemble

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles	3 200,00 €
Immobilisations corporelles	182 060,00 €
Immobilisations en cours	276 882,20 €
Remboursement capital emprunts	28 000,00 €
Déficit 2017 reporté	30 522,80 €
Ecriture d'ordre de la section	10 525,00 €
TOTAL	531 190,00 €

RECETTES	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé	43 290,80 €
Dotations	53 000,69 €
Subventions	263 257,00 €
Emprunt	0,00 €
Cession immobilisation corporelle	5 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	151 787,00 €
Écriture d'ordre amortissement immobilisations	4 329,51 €
Ecriture d'ordre de la section	10 525,00 €
TOTAL	531 190,00 €

b) Les principaux programmes d'investissement

Ont été inscrits en 2018, l'affectation du résultat 2017 et les dépenses suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette.
- Des travaux de bâtiments.
- L'achat de terrains, de mobilier, de matériel divers ainsi que des livres pour la bibliothèque.
- Le remplacement d'un véhicule pour le service technique.
- Le programme de la phase 3 du site du Coteau des Fourneaux.
- La mission de diagnostic de l'Eglise St Eloi.
- La réalisation d'un jardin du souvenir et l'aménagement d'un columbarium au cimetière communal.
- Les programmes prévus dans le cadre des restes à réaliser sur 2017 notamment : Les travaux d'accès à la mairie, la sirène d'alerte, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Eglise St Eloi, le diagnostic de l'école maternelle, le remplacement du serveur informatique de la mairie.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Des demandes de subventions ont été adressées au Conseil Départemental pour plusieurs programmes. Les dépenses seront engagées après obtention des accords de financement.

2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de l'assainissement collectif sont confiés à la Société VEOLIA dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui arrivent à échéance le 31/12/2018.

La collectivité a décidé de la mise en place de nouveaux contrats pour 2019.

Les contrats d'affermage avec le délégataire impliquent que celui-ci assure la gestion totale des services (Distribution de l'eau, gestion technique des installations, des canalisations, de la station d'épuration et de la facturation). La commune reste propriétaire des immobilisations et assure les investissements importants (Renforcement des réseaux, travaux à la station de déferisation par exemple).

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics de type industriel et commercial ce qui implique que les redevances doivent couvrir l'ensemble des dépenses.

Comme le budget général, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif sont votés en équilibre. Ils sont composés d'une section d'exploitation et d'une section d'investissement.

B) LE BUDGET DE L'EAU

Pour lui permettre d'assurer le financement de ses investissements la commune perçoit une participation des usagers au tarif de 1,20 € le m3.

Par ailleurs, pour la sécurité au niveau de la production, la commune adhère au SIAEPRAS et participe au financement de ce syndicat dans le cadre d'un fonds de concours au tarif de 0,04 € le m3.

Le budget 2018 prévoit :

- Un autofinancement de 53 096,13 € pour la section d'investissement.
- Les crédits reportés de 2017 concernant les travaux rue Jacques Sevestre.
- La dépense prévisionnelle relative à la première tranche des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris, susceptible d'être subventionnée au taux de 40 % (Conseil Départemental et Etat).
- La dépense prévisionnelle pour les travaux de sécurisation d'accès à la cuve du château d'eau.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Les écritures d'ordre pour la récupération de la TVA.
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La recette et la dépense relatives au SIAEPRAS.
- Le produit de la redevance municipale.
- La dépense relative aux honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure engagée pour le renouvellement du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31/12/2018.

Ce budget intègre en outre les reports des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'affectation du résultat au compte 1068.

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	10 340,00 €
Autres charges	5 999,07 €
Charges financières	5 566,22 €
Virement à la section d'exploitation	53 096,13 €
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	32 787,58 €
TOTAL	107 789,00 €

RECETTES	MONTANT
Report excédent 2017	29 186,48 €
Vente de produits et service	58 799,09 €
Autres produits	3 000,00 €
Ecriture d'ordre amortissement des subventions	16 803,43 €
TOTAL	107 789,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

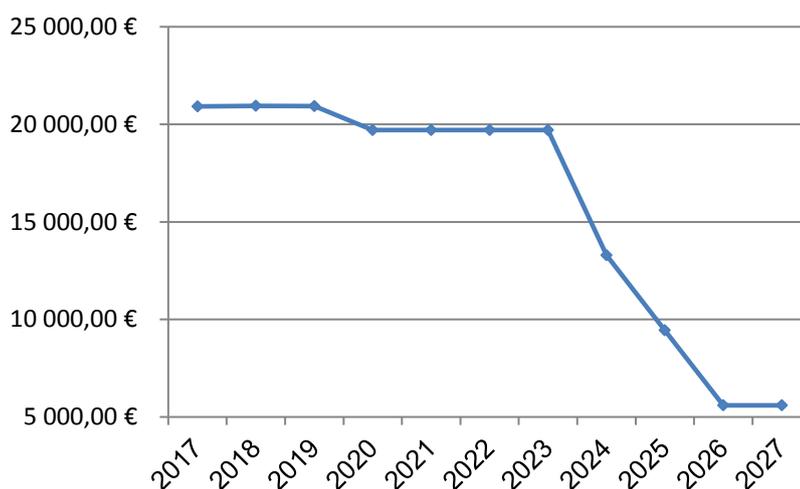
DÉPENSES	MONTANT
Déficit 2017 reporté	55 801,33 €
Immobilisations corporelles	150 747,00 €
Remboursement capital emprunts	15 500,24 €
Autres immobilisations financières	1 280,00 €
Ecriture d'ordre amortissement des subventions	16 803,43 €
Opérations patrimoniales	23 845,00 €
TOTAL	263 977,00 €

RECETTES	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé	38 762,67 €
Subventions	63 438,62 €
Immobilisations corporelles	1 280,00 €
Autres immobilisations	25 125,00 €
Virement de la section d'exploitation	53 096,13 €
Ecriture d'ordre amortissement des immobilisations	32 787,58 €
Opérations patrimoniales	23 845,00 €
Emprunt prévisionnel	25 642,00 €
TOTAL	263 977,00 €

ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET DE L'EAU :

Au 31/12/2017, le capital restant dû sur le budget de l'eau était de 141 177,97 €, correspondant à 5 emprunts en cours de remboursement, contractés pour compléter le financement de différents programmes de renforcement des réseaux. L'annuité qui sera réglée en 2018 est de 20 919,61 € (Capital + Intérêt).

ÉVOLUTION DES ANNUITÉS DE LA DETTE DU BUDGET EAU



C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour lui permettre d'assurer le financement de ses investissements la commune perçoit une participation des usagers au tarif de 0,39 € le m³.

La commune adhère au SIREB pour la gestion des boues de station. La participation demandée aux usagers est de 0,45 € le m³.

Le budget 2018 prévoit :

- Un autofinancement de 35 126 € pour la section d'investissement.
- Une provision de 124 280,48 € pour les travaux d'extension du réseau.
- L'assainissement du lotissement de la rue Jacques Sevestre pris en charge par le lotisseur dans le cadre de la PVR.
- Les écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations et des subventions.
- Le remboursement de la dette (Capital + intérêts).
- La dépense et la recette relatives au SIREB.
- En recettes : Les produits attendus au titre de la redevance communale, la participation à l'assainissement collectif et la prime de l'Agence de l'Eau sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- La dépense relative aux honoraires pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure engagée pour le renouvellement du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31/12/2018.
- Le report des résultats de l'exercice 2017.

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	7 340,00 €
Autres charges	27 549,17 €
Charges financières	399,81 €
Virement à la section 'exploitation	35 126,00 €
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	39 576,02 €
TOTAL	109 991,00 €

RECETTES	MONTANT
Report excédent 2017	38 178,80 €
Vente de produits et service	24 480,00 €
Subvention d'exploitation	3 998,68 €
Autres produits	17 550,00 €
Ecriture d'ordre amortissement des subventions	25 783,52 €
TOTAL	109 991,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations corporelles	137 309,48 €
Remboursement capital emprunts	1 298,00 €
Opérations patrimoniales	2 172,00 €
Ecriture d'ordre amortissement des subventions	25 783,52 €
TOTAL	166 563,00 €

RECETTES	MONTANT
Excédent reporté 2017	84 864,26 €
Subventions	2 654,00 €
Opérations patrimoniales	2 172,00 €
Virement de la section d'exploitation	35 126,00 €
Ecriture d'ordre amortissement des immobilisations	39 576,02 €
Autres immobilisations	2 170,72 €
TOTAL	166 563,00 €

ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Au 31/12/2017 le capital restant dû sur le budget de l'assainissement collectif était de 11 041,74 € correspondant au prêt contracté pour les travaux d'extension du réseau rue du Grand Mont.

L'annuité qui sera réglée en 2018 est de 1 698,96 € (Capital + intérêts). Ce prêt sera soldé en 2025.

